



27 juillet 2011

Le Conseil d'Etat a rejeté ma demande de mesures provisionnelles: je ne pourrai pas conserver mon poste durant la procédure. Il estime que cela reviendrait à me donner raison sur le fond.



7 mars 2012

M'man, on va sur le tobogan !



Mmmmh...
«Le Conseil d'Etat rejette votre recours contre la décision de non-renouvellement de votre contrat».

Bon. Venez les enfants !

Maman doit à nouveau faire recours à la Chambre administrative !

Mais on vient d'arriver !



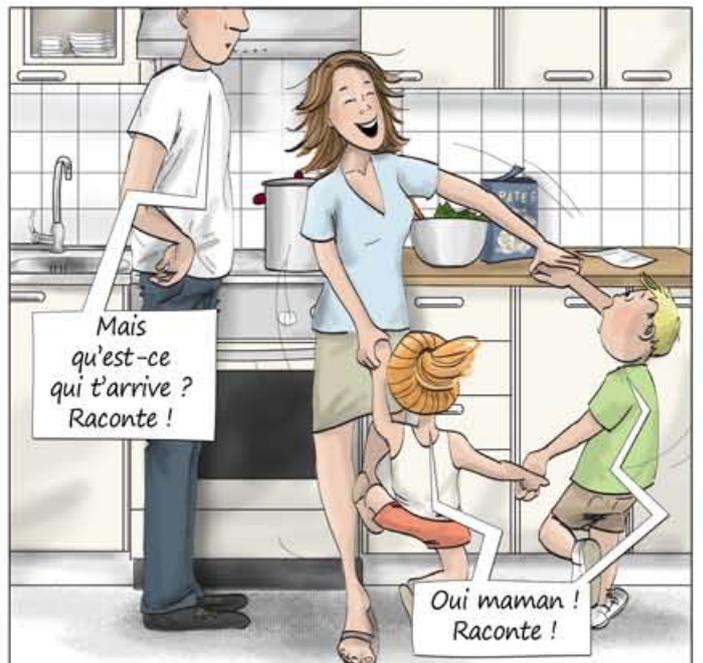
18 juin 2013

♪ J'ai gagné ! ♪
En bateau ma mie, ma mie !
En bateau ma mie est sur l'eau !!!



Mais qu'est-ce qui t'arrive ? Raconte !

Oui maman ! Raconte !





Armée de patience, votre super maman a réussi à vaincre le méchant, qui est partout mais aussi souvent invisible, appelé «sexisme». La justice a reconnu la victoire de maman et maintenant elle va peut-être pouvoir continuer à enseigner l'architecture !



Maintenant, allez jouer dans votre chambre !

Trop forte maman !



Ça fait presque un an et demi, mais tu n'as pas pu oublier !

Bien sûr que non ! Alors, la version adulte ?



Dans son arrêt, la Chambre administrative de la Cour de justice se réfère à la jurisprudence selon laquelle une discrimination en raison du sexe «peut résulter de l'évaluation des prestations de travail selon des critères directement ou indirectement discriminatoires...»



«... ou du fait que des critères d'évaluation neutres, objectivement admissibles en eux-mêmes, sont appliqués de façon inconséquente au détriment d'un sexe, soit que le critère invoqué à l'appui d'une différence de traitement ne soit pas du tout réalisé concrètement, soit qu'il ne joue aucun rôle pour l'exercice de l'activité en cause [...] soit encore qu'il n'exerce une influence sur l'évaluation des prestations de travail que dans des cas isolés » [...]



En l'espèce, ma situation peut être comparée à celle d'un de mes collègues, le professeur Dupuis, qui n'était pas nommé à l'époque des faits. La différence entre nos taux d'activité, moi à 100% et lui à 75%, de même que les responsabilités hiérarchiques additionnelles que lui assumait, ne justifiaient pas un traitement différent dans l'évaluation de notre travail.

